



PREFECTURE DE LA LOIRE
D.D.A.S.S.

**CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE ST ETIENNE ET ROANNE**
Affaire suivie par :
Valérie MASSON ; Marie Françoise GAUME
Mél : valerie.masson@cafst-etienne.cnafmail.fr
marie-francoise.gaume@cafroanne.cnafmail.fr

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE LA LOIRE**
Affaire suivie par :
Pascale BOTTIN MELLA
Mél : dd42-sante-environnement@sante.gouv.fr

Saint-Etienne, le

RELEVÉ DE CONCLUSION REUNION du 27/01/2009 DU COMITE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL L.H.I. DU PDALD

Présents :

Véronique POLIZZI – SAINT ETIENNE METROPOLE
Véronique PIEGTS – PACT de Roanne
Michel SOUVIGNET – PACT de Roanne
Martine BEURRE – PACT de la Loire
Vanessa VUITTON- Conseil général-DVS
Claude GARCIA – SCHS de St Etienne
David HENEAULT– DDE 42
Denis DOUSSON – DDASS santé environnement
Pascale BOTTIN-MELLA – DDASS santé environnement
Valérie MASSON – CAF St Etienne

Excusés :

Marie Françoise GAUME – CAF Roanne
Dominique ÉSCOT – PACT de la Loire Excusée
Jean Loup LEMIRE– PACT de la Loire
Odile GUILLOT – DDASS Pole social

SEM a été invité à participer au comité technique afin de connaître davantage le dispositif créé dans le cadre du PDALD et d'articuler les actions avec celles mises en place dans le cadre du PLH (PIG, actions de communication...)

1- Contacts avec la justice

Suite à l'entrevue avec Maître CAUET, une liste de questions doit être transmise afin qu'une réunion soit programmée avec les interlocuteurs adéquats.

Deux type d'interlocuteurs et de questions se posent :

- sur le traitement pénal à destination du Procureur (cf circulaire nationale du 4/10/2007)
- sur la juridiction civile au Bâtonnier

Merci de nous transmettre vos questions

2- Un point est fait sur :

- la commission de conciliation auprès de laquelle très peu de situations concernant la non-décence ont été traitées à ce jour.
- la commission de médiation (loi DALO) : 25% des saisines concernent l'habitat indigne

La commission peut être amenée à solliciter l'ensemble des services susceptibles d'apporter des éléments d'information sur la situation du ménage et/ou du logement concerné. Elle peut solliciter un DT auprès du Pact si nécessaire ;

La commission s'assure du respect des obligations :

- du bailleur vis à vis du relogement,
- des services compétents pour agir

Le caractère prioritaire de la demande est défini en fonction de l'avancée ou non des démarches vis à vis des travaux à effectuer.

A noter que pour les logements qualifiés uniquement de non-décents la commission de médiation n'est compétente que si il y a cumul de critères (ND + Handicap ou enfant mineur)

3- observatoire de l'habitat indigne

Au niveau du ministère :

- un décret était annoncé dans la loi ENL. Aujourd'hui la proposition est de faire un amendement législatif. Certains départements n'ont pu avoir l'habilitation CNIL pour ce type de fichier).
- Le cahier des charges local est en conformité avec le cahier des charges national mais il est plutôt préconisé de prévoir des passerelles avec les outils existants :
ORHEP (observatoire régional de l'habitat Etat et partenaires) cet outil partagé est en attente d'homologation au niveau national, (projet de circulaire du ministère de la santé)
Il fonctionne dans le 13. Certaines régions (DRASS) peuvent se porter pilotes au 1^{er} trimestre 2009.

Compte tenu des échéances annoncées (2010) pour l'outil ORHEP, la piste de l'outil local pour lequel nous étions en attente de chiffre est compromise.

4- relations avec SEM

SEM intervient par le biais :

- des PIG (programmes d'intérêt général) dont un concerne le thème de l'habitat indigne, il s'agit d'un dispositif incitatif
- d'une étude repérage des copropriétés dégradées

SEM souhaite développer la communication envers les élus notamment des petites communes sur la thématique de l'habitat indigne et les divers dispositifs existants en la matière.

Il paraît intéressant de construire et délivrer une communication commune afin que les élus repèrent davantage quels sont les interlocuteurs et les circuits de traitement des logements.

5- Situations des Propriétaires occupants

Les situations de PO en grande précarité et dont le logement n'a pas fait l'objet de travaux depuis longtemps inquiètent :

- si le PO ne fait pas de travaux (refus ou absence de financement), il reste dans un logement insalubre ?
- parfois danger immédiat : p/p au chauffage ou électricité et pas de possibilité de relogement
Quelles responsabilités et à qui ?
Quel rôle doit jouer la mairie ?

La DDASS souhaite que ces situations fassent l'objet d'un traitement particulier, au cas par cas et être bien informée de tous les éléments et de l'avancée du dossier par les autres partenaires (Pact, Anah...).

6- Retours visite conjointe TECHNICIENS LOGEMENT du 19/01

CF compte rendu

La législation est très ancienne, le RSD date de 1979 est pas claire sur plusieurs points.

Prochaine réunion du CTDLHI : jeudi 2 avril 2009 à 14h
à la CAF au 22 avenue E.Loubet salle de réunion du 2nd étage
(code ascenseur 2432)